

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

Comité des Œuvres Sociales de
la mairie d'Agde, du CCAS de la
CAHM : approbation de la
convention d'objectifs 2021/2024

N° 003481

Question N°16 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D0034810-DE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Agde et du Centre Communal d'Action Social d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que conformément aux statuts de ladite association et en sa qualité d'employeur, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit verser une subvention annuelle d'un montant équivalent à 0,8 % de la masse salariale brute. Pour ce faire, il est proposé de passer une nouvelle convention d'objectifs pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme d'activités répondant aux besoins des adhérents.

Le Comité des Œuvres Social a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet et non complet ayant plus de six mois continus de présence. Les agents saisonniers et les apprentis ne sont pas concernés. Cette aide s'exercera notamment en matière d'aide à la famille, d'aide sociale, de loisirs culturels et sportifs.

A cet effet, la présente convention fixe le cadre général du programme d'activités, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la CAHM à leur financement.

Par ailleurs, il précise qu'une subvention complémentaire sera accordée en fin d'année pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents jusqu'à l'âge de 12 ans.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs 2021 / 2024 avec le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie d'Agde, du CCAS et de la CAHM.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs 2021/2024 avec le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie d'Agde, du CCAS et de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs 2021/2024.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#